

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 juin 2012

CP 12/06- 40

L'an deux mil douze, le 25 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président du Conseil Général, représentant M. le Président. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Excusé : M. Moignard.

**CONTRACTUALISATION N° 1 ENTRE LA COMMUNE
DE MONTAIN ET LE DEPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

Madame le Maire de MONTAIN sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **152 248,79 € HT** et composé des opérations suivantes : la rénovation de l'église Saint-Martin et l'aménagement de ses abords (112 539,10 €), le remplacement des menuiseries de la salle communale (9 727,00 €), l'aménagement de l'entrée du cimetière (8 846,89 €) la création d'un collecteur d'eaux pluviales (21 135,80 €).

En application des règles de contractualisation, je vous propose d'attribuer à la commune de MONTAIN, une subvention globale de **72 699 €** se répartissant comme suit :

- rénovation de l'église Saint-Martin et l'aménagement de ses abords.....52 411 €
- remplacement des menuiseries de la salle communale.....5 252 €

– aménagement de l'entrée du cimetière.....	4 776 €
– création d'un collecteur d'eaux pluviales.....	<u>10 260 €</u>
	72 699 €

Le taux moyen de subvention s'élève à **47,75 %**.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 1 à conclure avec la commune de Montain pour la réalisation d'un programme estimé à 152 248,79 €HT ;
- Accorde à la commune de Montain une subvention globalisée de 72 699 € payable en trois annuités (la première de 24 233 € dans un déhi de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission permanente, la seconde de 24 233 € un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu, le solde de 24233 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés), pour le financement des travaux présentés en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département ce contrat dont le modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée ;

– Impute les dépenses correspondantes sur les articles suivants :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N° 1 à 9	204 142	74	72 699 €
TOTAL			72 699 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

ANNEXE**Modalités de calcul de la subvention contractualisée :**

Nature des opérations	Dépenses éligibles HT	Taux	Subventions
<u>GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX</u>			
1 – Rénovation de la façade sud de l'église Saint-Martin Tranche 1	15 500,00 €	54%	8 370 €
2 – Rénovation de la façade sud de l'église Saint-Martin Tranche 2	13 640,00 €	54%	7 365 €
3 – Travaux de rénovation intérieure et mise aux normes de l'église Saint-Martin Tranche 1	15 500,00 €	54%	8 370 €
4 – Travaux de rénovation intérieure et mise aux normes de l'église Saint-Martin Tranche 2	15 500,00 €	54%	8 370 €
5 – Remplacement des menuiseries de la salle communale	9 727,00 €	54%	5 252 €
<u>AMENAGEMENTS DE VILLAGE</u>			
6 – Réfection du parvis de l'église Saint-Martin	17 920,00 €	54%	9 676 €
7 – Restauration du mur de soutènement ouest de l'église Saint-Martin	19 000,00 €	54%	10 260 €
8 – Aménagement de l'entrée du cimetière	8 846,00 €	54%	4 776 €
9 – Mise en place d'un collecteur d'eaux pluviales au centre du village	19 000,00 €	54%	10 260 €
SUBVENTION GLOBALISEE			72 699 €

RECAPITULATIF

Coût H.T. du programme	152 248,79 €
Dépense subventionnable H.T.	134 633,00 €
Subvention globalisée	72 699,00 €
Taux moyen de subvention (subvention globalisée/coût H.T.)	47,75%

Le Président,